

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DASES 2 DAC-DGRI** Subvention (130.000€) et convention avec l'association Solidarité Sida (11e).

**MM. Bernard JOMIER, Bruno JULLIARD et Patrick KLUGMAN, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Sida, 16 bis avenue Parmentier (11e), et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16<sup>e</sup> en date du 2 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission, Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et Monsieur Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solidarité Sida une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 130.000 euros est attribuée à l'association Solidarité Sida (21188), 16 bis avenue Parmentier (11e), pour l'organisation du festival Solidays en 2016.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 80.000 euros (2016\_02300) ;

- chapitre 65, nature 6574, fonction 048, ligne VF07002 Provision pour subventions de fonctionnement au titre des relations internationales pour un montant de 50.000 euros (2016\_02302).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**